COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 4 novembre 2020

L'an 2020, le 4 Novembre à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni au centre socioculturel, grande salle, permettant d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Frédéric BOUTEILLE, Maire, en séance ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/10/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2020.

<u>Présents</u>: M. BOUTEILLE Frédéric, M. BAILBY Marc-Antoine, Mme PAJON Danièle, Mme GUILLON Chantale, Mme PAVIE CASTRO Paula, Mme TIMBERT Nathalie, M. HERMSEN Yves, M. MARCOULY Christian, M. RAFESTHAIN Michael, M. HERMSEN Stephanus, M. HABERT Matthieu.

Excusé ayant donné procuration : M. JUPILLE Sam à Mme GUILLON Chantale

Excusés: M. CAPAYROU David, Mme DUPLAIX Isabelle, Mme LAVAURE Nelly

Absent:/

A été nommé secrétaire : M. RAFESTHAIN Michael

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2020
- Modification du plan de financement pour la création d'une médiathèque troisième lieu
- Attribution des marchés pour les travaux de création d'une médiathèque troisième lieu
- Budget Commune Admissions en non-valeur
- Budget eau et assainissement Admissions en non-valeur
- Modification du règlement de la restauration scolaire
- Affaires diverses

<u>Délibération n°2053</u> - <u>Création d'une médiathèque – Troisième lieu : Modification</u> du plan de financement et lancement de l'opération

Par délibération n°1961 du conseil municipal du 20 décembre 2019 le Conseil Municipal a adopté l'opération de création d'une médiathèque – troisième lieu dans l'ancienne salle de classe communale, a approuvé un plan de financement prévisionnel et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter des aides financières pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- l'Etat a notifié l'attribution d'une subvention de 33 269 € au titre de la D.S.I.L
- le Conseil Départemental pour la médiathèque départementale a notifié une aide de 2 997,72 € pour l'achat de mobilier et d'équipements.
- le Conseil Départemental a notifié une subvention de 11 092 € au titre de l'aménagement du territoire et adressé un courrier stipulant qu'il sera proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 €.
- la Région peut accorder une subvention plus importante que précédemment annoncé au titre du développement de l'accès à la culture.

Considérant le coût prévisionnel initial des dépenses de 110 919 € HT,

Considérant les surcoûts intervenus et le montant des devis des travaux, le nouveau coût prévisionnel s'élève à 117 460 € HT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Ressources	
Aménagement projet Mériéthèque	en € H.T.	Subventions	en € HT
A - Travaux	85 028,87	ETAT - D.S.I.L	33 269,00
TOTAL A		Région Centre Val de Loire	28 708,00
B - Aménagement intérieur		SDE18	4 768,00
Mobilier et informatique	10 445,00	Conseil Départemental	21 092,00
TOTAL B	10 445,00	CAF	3 133,00
C - Honoraires		Médiathèque Départementale	2 997,72
Honoraires de maitrise d'œuvre	9 981,78		
Honoraires AMO	4 900,00	Fonds propres-Emprunts	
Contrôle technique	2 310,00	Commune de Méry-ès-Bois (20 %)	23 492,28
SPS	1 190,00		
TOTAL C	18 381,78		
D - Divers			
Frais publication	544,02		
Dépenses préliminaires (étude thermique, amiante,)	3 060,33		
TOTAL D	3 604,35		
TOTAL H.T	117 460,00	TOTAL H.T.	117 460,00
TVA	23 492,00		
TOTAL T.T.C	140 952,00		

- Décide de lancer l'opération de création d'une médiathèque troisième lieu.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision.

<u>Délibération n°2054</u> - <u>Attribution des marchés pour la création d'une médiathèque</u> - Troisième lieu

Vu la délibération n°1961 du 20/12/2019 du conseil municipal portant adoption du projet de création d'une médiathèque – troisième lieu

Vu la délibération n°2001 du conseil municipal du 20/02/2020 autorisant le lancement de la consultation.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération de création d'une médiathèque – troisième lieu, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 7 juillet 2020 avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation «Soalere » et adressée pour publication au journal d'annonces légales « Le Berry Républicain » à la même date.

M. le Maire indique que 9 offres ont été déposées avant la date limite fixée au 31 juillet 2020. Les lots 5 et 8 ont été déclarés infructueux, aucune offre n'ayant été déposée pour ces deux lots. Il précise que les plis ont été téléchargés par l'Agence Cher Ingénieries des Territoires puis confiés au Maître d'Œuvre pour une analyse technique.

Une consultation directe a été lancée pour les lots infructueux.

Au regard des critères du règlement de consultation, le Maître d'Œuvre a établi un rapport d'analyse des offres et proposé un classement des entreprises.

Après présentation du rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'Œuvre, et sur avis de la Commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose :

de retenir les variantes suivantes :

Lot n°1 Démolition / Gros-œuvre / VRD	Variante 01: dépose des menuiseries et désamiantage	1 180,00 € H.T.
Lot n°2 Menuiseries extérieures	Variante 01: Stores intérieurs	604,70 € H.T.
Lot n°6 Menuiseries intérieures bois	Variante 01: tablettes bois	161,52 € H.T.
Lot n°8 Carrelage et Faïence	Variante libre : Primaire d'accroche	297,50 € H.T.

d'attribuer les marchés de travaux conformément aux propositions du Maître d'Œuvre comme suit :

N° du lot	NOM DU LOT	Nom de l'entreprise attributaire	Adresse de l'entreprise attri- butaire	Montant HT base et variante incluse	Montant TTC base et variante incluse
1	Démolition / Gros- œuvre / VRD	ECB	2 Allée Louis Armand 18000 Bourges	10 879,00 €	13 054,80 €
2	Menuiseries exté- rieures	Atelier Menuiserie des Forges	9 Route de Foëcy 18100 Vierzon	12 360,72 €	14 832,86 €
3	Isolation / Doublage / Plâtrerie	SBPI	Zone artisanale Port Sec Nord rue Michael Faraday Esprit 1 18000 Bourges	13 867,00 €	16 640,40 €
4	Electricité	SDEE	111 Avenue de la Prospective 18000 Bourges	6 402,42 €	7 682,90 €
5	Plomberie / Chauffage / Ventilation	BPCE	12 Rue de Breuilly 18110 Saint-Éloy-de-Gy	7 865,05 €	9 438,06 €
6	Menuiseries inté- rieures bois	Atelier Menuiserie des Forges	9 Route de Foëcy 18100 Vierzon	18 140,95 €	21 769,14 €
7	Revêtements de sols souples	SBPR	1 Rue Michael Faraday 18000 Bourges	9 097,68 €	10 917,22€
8	Carrelage et Faïence	Peinture et couleurs du Berry	Rue Isaac Newton 18000 Bourges	1 743,05 €	2 091,66 €
9	Enseigne et signalé- tique	Fleury enseigne	23 Rue Pierre Boulanger 63100 Clermont-Ferrand	4 673,00 €	5 607,60 €
	TOTAL			85 028,87 €	102 034,64

Le conseil municipal, après en avoir délibérer, à l'unanimité :

- Décide, de retenir les variantes des lots n°1; 2 ; 6 et 8
- Attribue les lots des marchés relatifs à la réhabilitation d'une ancienne salle de classe en médiathèque - Troisième lieu pour un montant total de 85 028,87 € HT soit 102 034,64 € TTC aux entreprises ci-dessus exposées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et tout document nécessaire à leur réalisation.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

Délibération n°2055 - Budget Commune - Admissions en non-valeur

La trésorerie d'Aubigny-sur-Nère a transmis à la commune, un état de titres irrécouvrables concernant la cantine pour lesquels il est demandé l'admission en non-valeur. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- décide d'admettre en non-valeur pour un montant global de 558,90 € les titres de recettes afférentes aux factures de cantine non recouvrées :

27,30 €
46,80 €
85,20 €
35,10 €
58,50€
35,10 €
4,80€
54,60 €
74,10 €
6,00€
76,80 €
54,60 €

<u>Délibération n°2056</u> - <u>Budget eau et assainissement - Admissions en non-valeur</u>

La trésorerie d'Aubigny-sur-Nère a transmis à la commune, un état de titres irrécouvrables concernant la fourniture, abonnements, taxes et redevance pour l'eau potable et l'assainissement pour lesquels il est demandé l'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur pour un montant global de 1 014,26 € les titres de recettes afférentes aux factures d'eau et assainissement non recouvrées :

- exercice 2019 - Référence de la pièce : R-2-96 pour un montant de	0,40€
- exercice 2019 - Référence de la pièce : R-1-229 pour un montant de	8,51 €
- exercice 2019 - Référence de la pièce : R-1-229 pour un montant de	124,99 €
- exercice 2018 - Référence de la pièce : R-2-296 pour un montant de	7,15€
- exercice 2018 - Référence de la pièce : R-2-296 pour un montant de	237,10 €
- exercice 2018 - Référence de la pièce : R-2-296 pour un montant de	20,47 €
- exercice 2018 - Référence de la pièce : R-4-342 pour un montant de	7,20€
- exercice 2018 - Référence de la pièce : R-4-342 pour un montant de	165€
- exercice 2018 - Référence de la pièce : R-4-342 pour un montant de	9,20€
- exercice 2018 - Référence de la pièce : R-4-342 pour un montant de	132,19 €
- exercice 2019 - Référence de la pièce : R-1-337 pour un montant de	1,38 €
- exercice 2019 - Référence de la pièce : R-1-337 pour un montant de	28,60 €
- exercice 2019 - Référence de la pièce : R-1-337 pour un montant de	26,46 €
- exercice 2019 - Référence de la pièce : R-1-337 pour un montant de	0,90€
- exercice 2019 - Référence de la pièce : T-7 pour un montant de	26,45 €
- exercice 2019 - Référence de la pièce : T-7 pour un montant de	0,90€
- exercice 2019 - Référence de la pièce : T-7 pour un montant de	1,38 €
- exercice 2019 - Référence de la pièce : T-7 pour un montant de	28,60 €
- exercice 2018 - Référence de la pièce : R-4-372 pour un montant de	11,27 €
- exercice 2018 - Référence de la pièce : R-4-372 pour un montant de	3,79€
- exercice 2019 - Référence de la pièce : R-1-367 pour un montant de	117,79 €
- exercice 2019 - Référence de la pièce : R-1-367 pour un montant de	7,82 €
- exercice 2019 - Référence de la pièce : R-2-369 pour un montant de	45,79 €
- exercice 2019 - Référence de la pièce : R-2-369 pour un montant de	0,92€
- exercice 2017 - Référence de la pièce : R-11-126 pour un montant de	1,98 €
- exercice 2017 - Référence de la pièce : R-11-126 pour un montant de	63,03€
- exercice 2017 - Référence de la pièce : R-11-126 pour un montant de	2,53€
- exercice 2017 - Référence de la pièce : R-11-126 pour un montant de	61,15€
- exercice 2018 - Référence de la pièce : R-4-408 pour un montant de	21,29€

- refuse l'admission en non-valeur pour un montant de 149,98 € les titres de recettes afférentes aux factures d'eau non recouvrées :

1,98 €
63,03 €
2,53€
61,15€
21,29€

Le motif étant que des aides d'organismes sociaux restent à percevoir pour régler ces factures.

<u>Délibération n°2057</u> - <u>Modification du règlement intérieur de la restauration</u> scolaire

Vu le règlement intérieur de la restauration scolaire en vigueur,

Monsieur le Maire propose :

- La modification de l'article 2.2 comme suit : Le restaurant scolaire est situé dans une partie des locaux du centre socioculturel, près du groupe scolaire
- La modification de l'article 2.3 comme suit : Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant des notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. Les enfants se laveront les mains avant chaque passage à table. Les accompagnateurs inciteront les enfants à goûter les plats (sauf contre-indication médicale), mais sans obligation de se resservir.
- L'ajout de l'article 3.7 Mesures spécifiques en cas de crise sanitaire : A la cantine, les élèves et les personnels devront se laver les mains en entrant ET en sortant. Le port du masque est obligatoire pour les personnels de la commune. Les tables et les chaises sont nettoyées et désinfectées après chaque service.
- L'ajout de l'article 3.8 : Modification du présent règlement : Le présent règlement est modifiable par le Conseil municipal et sera communiqué aux familles à chaque modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable aux modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire sus visées.
- précise que le contenu des autres articles du règlement reste inchangé